

Lycée Professionnel Georges GUERIN

5 rue Devès

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Tel : 01 46 43 95 50 / Fax : 01 46 43 95 58

Site internet : [www.georgesguerin.com](http://www.georgesguerin.com)

# Règlement intérieur

## Année scolaire 2016 - 2017

# SOMMAIRE

1. Responsabilité des familles	-----3
2. Accès à l'établissement	-----3
3. Horaires et organisation des cours	-----3-4
4. Demi-pension	-----4
5. Tenue des élèves, comportements	-----4-5
6. Assiduité et ponctualité	-----5
7. Carte d'identité scolaire	-----5
8. Modalité de contrôle des connaissances	-----6
9. Education Physique et Sportive (E.P.S.)	-----6
10. Les Contrôles en Cours de Formation (C.C.F.)	-----6
11. Les stages P.F.E. / P.F.M.P.	-----6
12. Sorties et voyages	-----6
13. Sécurité, santé, assurance	-----6-7
14. Les biens	-----7
15. Les personnes	-----7
16. Mesures éducatives d'accompagnement	-----7-8
17. Sanctions	-----8
18. Conseil pédagogique et de discipline	-----8

## L'INSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT IMPLIQUE DE SA PART ET DE CELLE DE SA FAMILLE LE RESPECT DE LA TOTALITE DE CE REGLEMENT

Le Lycée Georges GUERIN est un établissement Catholique d'Enseignement Professionnel. Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Evangile : il implique de tous un réel sens de l'autre, les relations doivent être fondées sur le respect et la confiance réciproque.

Ses objectifs sont de préparer l'entrée du jeune dans la vie professionnelle et d'accompagner son évolution personnelle sur un plan humain et spirituel.

Ceci nécessite d'établir des règles qui sont les fondements d'une vie en collectivité harmonieuse et permettent l'acquisition des connaissances dans des conditions optimales.

### 1 / Responsabilité des familles

Les responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation définis par le code civil (articles relatifs à l'autorité parentale). **Ils doivent veiller particulièrement à l'assiduité de leurs enfants en cours et à leur adhésion à ce règlement dans sa totalité.**

Les responsables légaux sont tenus d'informer, par écrit, le lycée de tout changement intervenant dans la famille ainsi que tout autre renseignement susceptible d'aider le jeune à suivre une meilleure scolarité.

La signature des deux parents est obligatoire pour valider aussi bien l'inscription que la radiation de leur enfant s'il est mineur.

### 2 / Accès à l'établissement

L'accès à l'établissement est contrôlé : les élèves doivent présenter leur carte d'identité scolaire qui permet de les identifier. Sans ce document, l'accès pourrait leur être refusé.

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter au bureau situé à l'entrée afin d'être enregistrée comme visiteur, après vérification de son identité.

**Un élève exclu à l'issue d'un conseil pédagogique et de discipline n'est plus autorisé à entrer dans le lycée.**

### 3 / Horaires du lycée et organisation des cours

Horaires d'ouverture au public des services administratifs: du lundi au vendredi entre 9h00 et 16h30, et sur rendez-vous.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 08h00 au plus tôt à 18h15 au plus tard, selon un emploi du temps fixé en début d'année scolaire. La présence à tous les cours est obligatoire, les élèves doivent être à l'heure.

Deux récréations se déroulent de 9h50 à 10h05 et de 15h35 à 15h50.

En cours de journée, les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement, sauf les externes à l'heure du déjeuner.

#### Cas des absences de Professeurs :

##### **Absences prévues :**

En début de journée, pour tous les niveaux de classes, le Chef d'Etablissement ou son Adjoint pourront, s'ils le jugent utile, autoriser les élèves à rentrer plus tard.

En cours de journée, pour tous les niveaux de classes, les élèves sont pris en charge par un autre enseignant ou par un surveillant en lieu et place du professeur absent. Aucun aménagement autre n'est fait sans la validation de la direction.

En fin de journée, pour tous les niveaux de classes, le Chef d'Etablissement et son Adjoint pourront, s'ils le jugent utile, autoriser les élèves à quitter le lycée.

##### **Absences imprévues :**

En début et en cours de journée, pour tous les niveaux, les élèves sont pris en charge par un autre enseignant ou par un surveillant en lieu et place du professeur absent. Aucun aménagement autre n'est fait sans la validation de la direction.

En fin de journée, pour tous les niveaux de classe, le Chef d'Etablissement et son Adjoint pourront, s'ils le jugent utile, autoriser les élèves à quitter le lycée.

**NB :** Les élèves se rendent en autonomie aux cours d'EPS ayant lieu à l'extérieur de l'établissement.

**4 / Demi-pension**

Un self est à la disposition des élèves tous les jours entre 11h00 et 13h45.

Pour tous les élèves, à l'exception de ceux de terminales, la demi-pension est obligatoire, tous les jours, quel que soit l'emploi du temps. Tout élève est tenu de déjeuner à l'heure prévue sur son emploi du temps.

Pour les classes de terminale, une vente de tickets est organisée à la comptabilité pour permettre aux élèves qui le souhaitent l'accès à la restauration ; ces élèves pourront sortir avant ou après leur repas sur le créneau réservé à l'heure de déjeuner dans leur emploi du temps.

Il est strictement interdit de pique-niquer dans l'enceinte du lycée.

**5/ Tenue des élèves, comportement**

Nous devons donner aux jeunes que nous formons les repères indispensables à une bonne intégration dans l'entreprise. Aussi sommes-nous particulièrement exigeants quant à la tenue vestimentaire et aux savoir-être de nos élèves.

Une évaluation notée de ces deux points sera portée sur le bulletin de notes et comptera dans l'évaluation globale de la scolarité.

Dans le cadre de leur préparation aux différentes périodes en entreprise et à leur future insertion professionnelle, il est imposé à tous les élèves de porter pour l'année scolaire :

### Une tenue chic et professionnelle

Pour les garçons : Costume ou pantalon coupe classique+veste dépareillée, chemise ou col roulé, chaussures de ville. La ceinture est fortement conseillée.

Pour les filles : Tailleur ou tenue composée d'une veste +jupe ou robe ou pantalon, chemisier ou blouse ample ou col roulé, ainsi que chaussures fines de ville (bottes, bottines, mocassins, ballerines).



**Pour tous les élèves, les pantalons slims ou stretchs (près du corps), les jeans et pantalons type jeans avec rivets, toutes couleurs confondues, les sweats à capuche, les baskets, les ugg, les bottes cloutées ou avec chaîne sont strictement interdits.**

**Les accessoires suivants sont interdits : les couvre-chefs de toutes sortes portés dans les salles de classe, les piercings, les boucles d'oreilles pour les garçons.**

Ces tenues sont les seules qui permettent l'accès au lycée.

Tout élève se présentant à la porte d'entrée du lycée dans une autre tenue aura une sanction fixée par le conseiller d'éducation; en cas de récidive la famille sera convoquée avec l'élève.

Les changements de tenue en cours de journée dans le lycée, dans la rue ou dans les halls d'immeubles ne sont pas autorisés et seront très sévèrement sanctionnés.

**Il est rappelé que l'élève ne doit apporter au lycée qu'un sac contenant exclusivement le matériel scolaire. Sa taille ne peut donc être celle d'un sac de voyage ou d'un grand sac à dos. Seul, pour l'EPS, un autre sac est autorisé, de la dimension d'un petit sac à dos.**

L'implantation de l'établissement dans un quartier résidentiel implique une conduite qui respecte la quiétude des riverains : pas de stationnement d'élèves ni d'attroupements aux abords du lycée devant les immeubles, et encore moins devant ou dans leurs entrées mais une attitude respectueuse de l'environnement, sans vociférations ni

**hurlements.** Les élèves qui ne respectent pas ces règles tombent sous le coup de la loi car ils se trouvent sur la voie publique. Cependant, ils peuvent être aussi sanctionnés, pour ces comportements, par la direction du lycée, car ils nuisent à la bonne image de ce dernier.

**Le respect dû à chacun dans le lycée doit se traduire par l'absence d'insultes, de propos grossiers, de vocabulaire déplacé, de gestes obscènes ou d'attitudes provocantes. Tout manquement à ce principe fondamental d'éducation impliquera réparation et sanction.**

#### **6 / Assiduité et ponctualité**

**Dans le cadre des formations de lycée professionnel, les absences non justifiées au cours du cycle, sont reportées sur les livrets scolaires d'examen. Elles peuvent entraîner l'invalidation des examens par les jurys, empêchant la délivrance du diplôme. De ce fait, la ponctualité et l'assiduité donnent lieu à une évaluation notée reportée au bulletin de l'élève et comptant dans son évaluation scolaire.**

Pour toute absence, le responsable légal doit faire parvenir **un justificatif par écrit** au service de la Vie scolaire sous 48 heures.

**Les appels téléphoniques ne sont pas pris en compte en raison de leur manque de fiabilité ; seul le justificatif permettra d'excuser l'absence.**

Quelle que soit la durée de l'absence, l'élève doit, dès son retour, se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin de vérifier la prise en compte de son justificatif d'absence. Ceci conditionne sa réintégration en cours.

Comme en entreprise, seules les absences justifiées par un document officiel (certificat médical, convocation ...) sont enregistrées « valides ». Toute autre absence est enregistrée **au motif de convenance personnelle et n'est pas justifiée.** Elle doit être récupérée par l'élève.

Les élèves en retard en début de journée sont pris en charge par les surveillants et vont en permanence jusqu'à la fin de l'heure.

Aucun départ anticipé ou retour différé n'est autorisé pour les vacances. Seules les dates officielles du calendrier de l'établissement sont autorisées pour les vacances scolaires.

Toute absence en cours ou en stage pour un tel motif sera sanctionnée par **un avertissement.**

#### **7/ Carte d'identité scolaire**

Elle constitue une pièce officielle que l'élève doit toujours avoir en sa possession. Il est tenu de la présenter à tout membre du personnel de l'établissement sur simple demande. Le refus d'obtempérer ou l'oubli de carte peuvent être sanctionnés.

Elle doit rester propre en bon état, sans rature ni surcharge, la photo de l'élève est obligatoire.

En cas de perte, **sur courrier des parents attestant de la perte,** une autre carte sera remise et facturée à la famille 5€.

#### **8/ Modalité de contrôle des connaissances**

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants dans les délais fixés.

Ils doivent se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances définies par les enseignants.

Les parents doivent consulter régulièrement les résultats de leurs enfants et les diverses informations concernant leur scolarité, à partir du site internet du lycée. Un code spécifique d'accès leur est délivré par mail. Il est donc indispensable de fournir une adresse électronique au lycée.

A la fin de chaque semestre, à l'issue du conseil de classe, les résultats scolaires et appréciations de chaque professeur sont communiqués aux familles sous forme de bulletin.

**Aucun duplicata ne sera délivré, il convient donc de garder précieusement ces bulletins qui seront demandés pour toute inscription dans des établissements scolaires.**

#### **9 / Education Physique et Sportive (E.P.S.)**

Les règles à observer en EPS font partie intégrante du règlement intérieur de l'établissement. Un document spécifique est transmis aux familles pour être lu, signé et appliqué. Il constitue une annexe de ce règlement. Il est rappelé qu'un élève dispensé doit être présent au cours pour participer de façon active (tenue de fiches, chronométrage etc...).

#### **10/ Les Contrôles en Cours de Formation (C.C.F.)**

Tous les diplômes préparés au lycée ont une partie en Contrôle en Cours de Formation (C.C.F.)

Plusieurs évaluations sont effectuées dans le cadre de ces CCF. Les élèves reçoivent de chaque enseignant concerné, une convocation qui précise la date ou la période de chacune.

La présence des élèves est obligatoire à ces dates.

Seuls les élèves absents avec justificatif validé seront convoqués à une autre date par leurs enseignants pour rattrapage, les autres sont notés absent.

Attention : l'absence non justifiée à un CCF invalide le diplôme, en revanche le zéro n'est pas éliminatoire.

Les notes attribuées en CCF ne sont pas communiquées aux élèves par les enseignants, car elles sont ensuite proposées au jury de l'examen en fin d'année et elles sont susceptibles d'être modifiées par ce jury en harmonisation.

### **11/ Les stages Périodes de formation en Milieu Professionnel (P.F.M.P.)**

Toutes les classes partent en stage au cours de leur cycle.

Les stages sont obligatoires dans le cadre de la formation des élèves. **Ils se déroulent exclusivement aux dates fixées par le lycée. Ils doivent être faits intégralement.**

**La présence des élèves est obligatoire sur toute la durée des stages. Seules les absences justifiées par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation pourront donner lieu à une demande de dérogation à l'Académie avec avis favorable du lycée.**

**Toute rupture de stage, quel qu'en soit le motif, peut entraîner une convocation en conseil pédagogique et de discipline : elle peut donc remettre en question la poursuite de la scolarité de l'élève dans sa formation et/ou son maintien dans l'établissement.**

**Le stage devra impérativement être récupéré pour valider l'année scolaire.**

**Aucune récupération ne peut être effectuée sur les petites vacances scolaires (voir document PFMP).**

Un élève ou une famille ne peut refuser un stage qui lui est attribué par l'équipe pédagogique, s'il n'a pas fourni une fiche de préaccord signée par une autre entreprise à la date fixée par le lycée.

**L'élève doit participer activement à la recherche de son lieu de stage et s'impliquer dans celle-ci. Une évaluation notée de cette participation sera portée sur le bulletin de notes et comptera dans l'évaluation globale de la scolarité.**

**Aucun élève ne sera autorisé à se présenter sur son lieu de stage et à le débiter si les conventions ne sont pas signées par les 3 parties : entreprise, famille, lycée avant le 1<sup>er</sup> jour de stage.**

**Aucun élève ne peut quitter son stage de sa propre initiative pour convenance personnelle. En cas de difficulté, il doit immédiatement contacter son professeur référent.**

**Les familles ne sont pas habilitées à entrer en contact direct avec les entreprises lors du déroulement du stage ; seuls les membres de l'équipe pédagogique peuvent assurer ces contacts. En cas de difficultés, la famille doit contacter le professeur référent qui interviendra auprès de l'entreprise.**

**Aucune récupération ne pourra être faite sur les périodes de vacances scolaires.**

### **12 / Sorties et voyages**

**Pour toutes les sorties et visites organisées par le lycée, et sauf indication contraire communiquée par écrit à la famille, les élèves partent du lycée et y reviennent avec leur professeur.**

Les sorties et voyages culturels ou pédagogiques sont obligatoires car ils font partie du programme de formation. En cas de difficulté d'ordre financier, des aides peuvent être apportés après étude de la demande par la direction.

### **13 / Sécurité, santé, hygiène, assurances**

Les élèves de toutes les classes sont assujettis obligatoirement à la Sécurité Sociale, Accidents du Travail. Ils bénéficient en outre d'une assurance complémentaire obligatoire.

Elle est distincte de celle que les parents auraient pu souscrire par ailleurs. Elle englobe toutes les activités extrascolaires organisées par le lycée et couvre les transports.

Les élèves doivent, en toute circonstance, adopter un comportement correct.

Ils n'ont pas à mettre en danger leur propre sécurité et celle des autres et doivent respecter les interdits annoncés et affichés dans les locaux.

Ils ne doivent pas courir ou se bousculer dans les escaliers et lieux de circulation (coursives notamment). Ils ne doivent pas non plus rester assis par terre sur les marches des escaliers ou dans les coursives et couloirs.

**A aucun moment les élèves ne doivent séjourner dans une salle sans professeur ou surveillant.**

La consommation de boissons, de nourriture et de chewing-gum pendant les cours et dans les salles de classes est interdite. Tout élève surpris à transgresser cette règle devra venir effectuer des travaux d'intérêt généraux (décoller les chewing-gums ou ramasser les emballages sur les sols par exemple).

**Tout trafic, vente, échange, entrepôt d'objets quelconques est interdit dans l'enceinte du lycée.**

Tout usage de briquets ou allumettes est interdit dans l'enceinte du lycée, pour des raisons évidentes de sécurité : Un élève enfreignant cette règle s'expose à une sanction lourde pouvant aller jusqu'au conseil pédagogique et de discipline.

**Il est interdit d'introduire des objets dangereux ou des imitations d'objets dangereux (armes par exemple) dans l'établissement.**

**Il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ou toute autre substance toxique ou dangereuse dans l'enceinte du lycée.** Tout objet ou vêtement incitant à la consommation de ces substances est aussi interdit.

**Il est interdit de fumer dans tout l'établissement** conformément au décret 2006 – 1386 du 15 novembre 2006.

Tout élève surpris à fumer effectuera un travail d'intérêt général et en cas de récidive, il aura un avertissement.

**Il est interdit de cracher pour des raisons d'hygiène évidentes.**

Tout élève surpris à cracher devra effectuer un travail d'intérêt général (participation au nettoyage des locaux).

#### 14 / Les biens

Les bâtiments et le matériel scolaire doivent être respectés. Toute dégradation sera sanctionnée indépendamment de la réparation financière du dommage.

##### Biens collectifs :

Les dégradations volontaires qui pourraient intervenir seront sanctionnées très sévèrement.

Les familles sont pécuniairement responsables de tout le matériel pédagogique mis à disposition par le lycée en cas de perte, vol ou dégradation.

##### Biens personnels :

Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol, de disparition ou dégradation concernant les objets personnels des élèves. Il est recommandé aux familles de ne confier aux élèves aucun objet de valeur, ni somme d'argent importante afin de prévenir les vols et le racket.

#### 15/ Les personnes

Le droit à l'image des personnes doit être protégé : à ce titre, il est interdit aux élèves de photographier, enregistrer ou filmer qui que ce soit dans l'enceinte du lycée.

Les propos insultants, diffamatoires ou humiliants sur des blogs, réseaux sociaux, ou tout autre support, par les élèves, sur des élèves, sur des enseignants ou tout autre personnel du lycée, peuvent donner lieu à une sanction pénale. Ils peuvent conduire aussi à la convocation en conseil de discipline.

Des sanctions très fortes ainsi que d'éventuelles poursuites judiciaires seront prises à l'encontre des élèves qui ne respecteraient pas ce point du règlement.

Dans le cadre de projets spécifiques internes au lycée, s'il doit être fait usage d'appareils photos ou de caméras, ce sera avec un encadrement des enseignants et pour une utilisation interne ou sur le site internet du lycée uniquement.

#### 16/ Mesures éducatives d'accompagnement

En cas de problème dans le comportement de leur enfant, les parents seront alertés par un appel téléphonique ou un mail.

Les objets dangereux ou interdits par le règlement seront confisqués et rendus qu'aux parents.

En cas de dégradation du matériel, une réparation financière sera demandée aux familles et l'élève pourra participer à des travaux d'intérêt général.

##### Conseil de médiation :

Il se réunit à l'initiative du Professeur Principal, du Conseiller d'Education ou de la Direction, et transmet au jeune les attentes des enseignants et du personnel éducatif. Son objectif est de faire prendre conscience à l'élève de ses erreurs et de lui demander de prendre des engagements pour mener à bien le suivi de sa formation. Le jeune écrit des engagements à tenir et est accompagné par un membre de l'équipe pédagogique, pour assurer un suivi individualisé en tutorat.

Ce conseil de médiation est animé par le responsable de niveau de la classe de l'élève. Les parents pourront y être convoqués.

#### 17 / Sanctions

Tout manquement au règlement est sanctionné par (liste non exhaustive) :

Sanctions données par les enseignants ou les personnels d'éducation suivant les cas :

- un rappel à l'ordre oral ou écrit
- un devoir supplémentaire à la maison signé par les parents
- une retenue

- un travail d'intérêt général (nettoyage, réparation de dommages causés ...)

Les dates des retenues ou des travaux d'intérêt généraux sont imposées, aucune dérogation n'est accordée.

- A titre exceptionnel, à l'initiative d'un enseignant : une exclusion immédiate et ponctuelle du cours, uniquement en cas de mise en danger d'une personne pendant le déroulement du cours ou en cas d'attitude désobligeante à l'encontre du professeur.

. L'élève est alors accompagné par le délégué de classe au bureau de la vie scolaire, avec un mot justificatif de l'enseignant.

Sanctions données par la Direction :

- les avertissements (trois avertissements durant l'année scolaire entraînent un conseil pédagogique et de discipline)
- la mise sous contrat de l'élève avec engagements spécifiques à respecter
- l'exclusion temporaire des cours avec obligation de travail à la maison
- l'exclusion définitive.

### 18 / Conseil pédagogique et de discipline

Le Conseil pédagogique et de discipline se réunira sur décision du Chef d'établissement pour tout manquement grave au règlement.

Une mesure de mise à distance de l'établissement peut être décidée par la Direction dans l'attente du conseil de discipline.

Le Conseil est convoqué par la Direction du lycée qui statuera sur le cas après avoir entendu l'élève et avoir recueilli l'avis consultatif des membres du Conseil. Il siège valablement quel que soit le nombre des participants.

Cependant ce dernier se tient, même si les parents ne se présentent pas.

En cas d'absence de l'élève et/ou de sa famille sans motif valable, le Conseil sera maintenu et le Chef d'établissement statuera après avoir entendu les membres du Conseil s'exprimer.

Composition du conseil pédagogique et de discipline :

- Le Chef d'établissement
- L'Adjoint du chef d'établissement
- Le Conseiller d'éducation
- Le Professeur Principal de la classe
- 1 Professeur de la classe
- 1 Parent représentant de l'A.P.E.L.
- 1 élève délégué de la classe.

A l'issue du conseil, la sanction est immédiatement communiquée oralement à l'élève et à ses responsables, un courrier de confirmation leur est ensuite adressé.

Un contrat peut être mis en place à l'issue d'un conseil. Son non respect peut aboutir à une exclusion définitive immédiate et sans préavis, sans qu'un conseil pédagogique et de discipline se réunisse à nouveau.

Le Chef d'établissement

François-Régis LEQUAI